



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur David HALLIEZ, conseiller municipal délégué**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Communication municipale

À ce titre, il est chargé notamment :

- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune,
- du suivi des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage, publications),
- de la valorisation des actions municipales auprès de la population,
- de la coordination des contenus diffusés par la commune,
- du suivi des relations avec les prestataires de communication.

2) Numérique

À ce titre, il est chargé notamment :

- du développement des outils numériques de la commune,
- du suivi et de l'amélioration des services numériques à destination des habitants,
- de la participation à la modernisation des outils internes,
- de la veille sur les solutions numériques utiles à la collectivité.

Article 2 : Monsieur David HALLIEZ exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Monsieur David JOUANNIC, 1^{er} adjoint au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Il ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. HALLIEZ percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

